

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement****Route Minervoise****N° 2026/041**

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SLCM SRI en date du 23 mars 2026 ;

Considérant que les travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées sur un secteur de la route Minervoise nécessitent une permission de voirie et la réglementation du stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 30 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026 inclus, la Sté SLCM SRI est autorisée à procéder à la réparation d'un collecteur EU situé Route Minervoise, secteur précisé sur le plan ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation sera ponctuellement alternée sur ce secteur selon le type d'interventions, et le stationnement ponctuellement interdit aux abords du chantier, à l'exception des véhicules professionnels concernés par les travaux.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

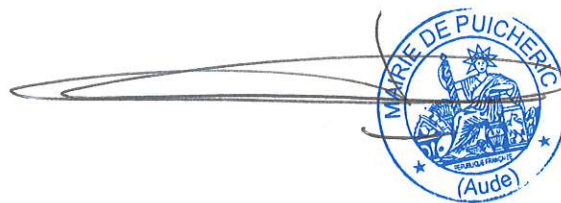
- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage ou la publication le 23 mars 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.